

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

Préambule

Le conseil syndical du RPI des Tourbières, par délibération en date du 30 juin 2015, a décidé, à compter de la rentrée de septembre 2015, d'organiser la distribution des repas sur deux sites différents :

- La cantine/garderie de Liancourt Saint Pierre pour les élèves de primaire CE1-CE2/CM1-CM2
- La maison du village de Loconville pour les élèves de maternelle PS-MS/GS-CP.

Ces deux sites comprennent chacun les équipements de cuisine aptes à stocker, réchauffer, distribuer les repas et les machines nécessaires au nettoyage et à la vaisselle.

Les enfants seront accompagnés sur chacun des sites à raison de deux agents pour les élèves de maternelle et deux agents pour les élèves d'élémentaire.

Article 1 - Règles générales de fonctionnement de la cantine

Les deux salles situées respectivement à Liancourt Saint Pierre et à Loconville sont ouvertes aux élèves des écoles primaires et maternelles ayant déposé un dossier d'inscription au secrétariat du Syndicat des Tourbières, à la mairie de Loconville et fonctionnent du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

Les repas sont confectionnés et livrés par la société titulaire du marché, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 2 - Conditions d'accueil de la cantine

Les élèves admis au restaurant scolaire s'engagent à respecter la charte : « Se sentir bien au restaurant scolaire ».

Les conditions d'accueil se déclinent en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent bien leur repas ;
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 3 - Règles générales de fonctionnement de la garderie

Le Syndicat des Tourbières met en place un accueil périscolaire. Il est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Liancourt Saint Pierre et de Loconville, de la maternelle jusqu'au cours élémentaire.

L'accueil périscolaire situé à Liancourt-Saint-Pierre est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** hors vacances scolaires.

Les horaires sont : **le matin de 7 h 30 à 9 h 00**
le soir de 16 h 45 à 19 h 00

Les enfants sont accueillis le matin dans la salle d'activité à partir de 7 h 30. L'enfant est sous la responsabilité de l'agent à partir du moment où il entre dans la salle.

Le soir, après l'école, les enfants sont récupérés par les agents et sont accompagnés jusqu'à la salle d'activités. La famille prévoit le goûter de son enfant.

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

Pendant la garderie du soir et jusqu'à 19 h 00 :

- Les enfants de maternelle sont repris au fur et à mesure par la famille ou la personne autorisée.
- Les enfants d'élémentaire seront soit repris par leur famille soit reconduits au périmètre de l'école à 19 h 00, s'ils sont autorisés à rentrer seul.
- L'agent est joignable au 03.44.47.66.24 notamment pour prévenir en cas de retard.

A partir de 19 h 00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du Syndicat des Tourbières.

Article 4 – Inscriptions

L'inscription sera prise en compte après réception au secrétariat du RPI du dossier complet comprenant la fiche de renseignement, le règlement intérieur dûment complétés et signés.

Le Syndicat met à disposition des familles un portail depuis la rentrée de Septembre 2019. Un compte avec code d'accès personnel est attribué à chaque famille. Les réservations, aux dates choisies, en cantine et/ou garderie se font en cochant les cases correspondantes du portail. Toute annulation de réservation se fait en décochant la case concernée en respectant le délai de réservation.

Les familles ont invitées à anticiper leurs demandes dans le but de permettre un bon déroulement du service.

Les réservations et modifications sont prises en compte uniquement par le portail Noethys dans la limite de 48 heures, en jour ouvré, avant les dates choisies.

Article 5 – Tarification – Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Syndicat des Tourbières et réactualisés chaque année. Ils comprennent le prix du repas proprement dit ainsi que le prix de la prestation de garderie choisie.

Par enfant : 5 € Pause méridienne et repas (à compter du 01/01/2024)
 3 € Garderie du Matin **ou** du soir

Lorsque l'enfant est reçu en cantine sans réservation préalable, le repas sera facturé au tarif de 9,60 € (tarif inférieur au coût de revient du Syndicat)

La facturation est effectuée en fin de mois ou périodes de 4-6 semaines et sera à régler à réception de l'Avis de sommes à payer du Trésor Public.

Absences

- Absence de l'enfant : le repas sera **déduit uniquement en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical**, obligatoirement transmis au secrétariat avant établissement de la facturation. Pour une absence supérieure à 2 jours, si les repas n'ont pas été décommandés ils seront facturés.
- En cas d'annulation du service de restauration (école fermée/grève): les repas ne sont pas facturés
- Absence d'un enseignant: Les repas sont facturés.

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

Article 6- Règles de bonne conduite

L'enfant devra respecter le règlement « Charte de l'accueil périscolaire ». En cas de non-respect, la famille sera informée et devra responsabiliser son enfant quant au respect du règlement.

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles édictées par la charte de l'accueil périscolaire. Par exemple : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison .

Par un comportement adapté le personnel d'encadrement intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge de la famille ou du responsable légal.

Article 7- Santé

Les enfants malades ne pourront être accueillis. Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants, même avec ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un **Plan d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.)**.

En cas d'accident survenant durant la période de prise en charge par le périscolaire, les parents sont prévenus ainsi que, en priorité, les services d'urgence.

Article 8 – Assurance et responsabilité

Le Syndicat des Tourbières est couvert au titre de la responsabilité civile pour les accidents dont il pourrait être à l'origine durant le temps de prise en charge des enfants.

De leur côté, les familles doivent contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir les sinistres qui pourraient être causés par leur enfant.

Article 09 – Discipline

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire correct envers ses camarades, les personnels encadrant et les agents. Il doit :

- Respecter les consignes données par les adultes en ce qui concerne le déroulement des activités ;
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition

Sanctions : Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'activité fera l'objet :

- D'un avertissement écrit à la famille ;
- D'une exclusion temporaire ;
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront notifiées à la famille par lettre recommandée cinq jours avant l'application de la sanction.



REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine et Garderie)

Article 10 – Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur disponible au secrétariat du RPI est remis lors de l'inscription ou simple demande.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté en conseil syndical du Syndicat des Tourbières le : 22 janvier 2024